

## L'Ordo Pozzo : la Commission Ecclesia Dei publie un très traditionnel Ordo liturgique

Author : spo

Categories : [Eglise universelle](#), [Le livre de la semaine](#)

Date : 5 mai 2012



La Commission Ecclesia Dei vient de publier un *Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi* à la Librairie éditrice vaticane (1), dont la confection a été dirigée par Mgr Pozzo, Secrétaire de la Commission pontificale.

Cet Ordo, qui est entièrement rédigé en latin, publie, comme tous les documents de cette sorte,

pour chaque jour de l'année, l'indication de l'Office divin à chanter ou réciter et de la messe à célébrer. Il indique le degré de la fête du jour, qu'elle soit du temporel ou du sanctoral, la couleur des ornements, la commémoration s'il y a lieu d'en faire, l'obligation éventuelle de dire le Credo et/ou seulement le Gloria, la préface à utiliser lors de la messe, l'éventuelle célébration de 1<sup>ères</sup> vêpres (la veille de la fête au soir) et la mention des premiers vendredis et premiers samedis du mois où peut être célébrée, si elle est suivie d'un exercice de piété, une messe votive du Sacré-Cœur et du Cœur Immaculée de Marie, et il précise d'autres choses encore (concernant davantage la messe, que les éventuelles particularités de l'Office).

L'Ordo commence au premier dimanche de l'Avent 2011. Le calendrier des fêtes du temporel et du sanctoral suit rigoureusement celui en usage en 1962 (par exemple, et contrairement à l'usage de bien des lieux de culte traditionnels, il prohibe l'usage de l'orgue lors des dimanches de l'Avent, en se référant à l'Instruction *De Musica Sacra* du 3 septembre 1958). Il s'agit bien sûr d'un Ordo romain qui n'indique pas les solennités « nationales » (par exemple, les solennités obligatoires ou facultatives prévues en France par le décret Caprara, en suite du Concordat ou par des décisions subséquentes (par exemple, la solennité des SS Apôtres, le dimanche qui suit le 29 juin, celle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne secondaire de la France, etc.) En revanche, il évoque la possibilité d'utiliser la préface de l'Avent qui existait en 1962 dans tous les propres diocésains de France, mais non dans le missel romain.

On attire l'attention sur un point mineur, mais particulièrement intéressant des pouvoirs que se reconnaît la Commission pontificale du point de vue juridique. Comme on le sait, l'extension du domaine du *Motu Proprio Summorum Pontificum* présente d'éventuelles difficultés, dès lors que certaines matières peuvent être dites *mixtes*, c'est-à-dire à la fois liturgiques et engageant des aspects disciplinaires autres (la plus importante quant aux conséquences étant le statut canonique des sous-diacres ordonnés dans la forme traditionnelle et la valeur de leurs obligations au célibat et à la récitation de l'Office divin).

L'Ordo Pozzo tranche la question *mixte* de la double communion possible dans la nuit et le jour de Noël et de Pâques, en l'autorisant, conformément aux prescriptions de 1964 (cette double communion est au reste pratiquée sans problème dans toutes les chapelles traditionnelles). Dans un sens « rigoriste » cette fois, il tranche aussi la question de l'abstinence du vendredi, en suivant non plus la législation en vigueur en 1962 (abstinence tous les vendredis, sauf ceux qui tombent un jour de fête d'obligation). Il se règle sur la discipline du nouveau Code de Droit canonique, dans sa forme « rigoureuse » (abstinence tous les vendredis, sauf ceux qui tombent « un des jours marqués comme solennité », à savoir les fêtes de 1<sup>ère</sup> classe, comme le vendredi dans l'Octave de Pâques). Moyennant ces exceptions, tous les vendredis, l'Ordo Pozzo indique (en gras, pour que nul n'en ignore !) : **Abstinentia**. En quoi l'Ordo de la Commission ignore pour les prêtres et fidèles traditionnels, qu'il doit estimer plus exigeants quant aux rigueurs de la pénitence, les possibilités d'adoucissement de cette discipline par les Conférences épiscopales (can 1251) : ainsi, en France, l'abstinence de viande n'existe plus, du fait que la Conférence des Évêques l'a rendue facultative, sauf en Carême : elle est (théoriquement) remplaçable par n'importe quelle autre œuvre pie.

En quoi, paradoxalement, l'Ordo Pozzo est plus sévère et plus proche de la discipline traditionnelle que... l'Ordo utilisé par la Fraternité Saint-Pie-X, et édité par le Monastère Saint-

François du Trévoux, qui ne fait obligation d'abstinence que les vendredis de Carême.

1) On peut commander à : [Libreria Editrice Vaticana](#), SCV-00120 CITTÀ DEL VATICANO : 6 €  
+ frais de port.